

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOÛLE	PARIS et les autres Départements
UN AN 3 fr.	ANNONCES : LA LIGNE 20 c	UN AN 3 fr 50

ECHOS DE LA SEMAINE

20 Novembre — Inauguration, à Paris, de la maison maternelle fondée par Mme Louise Koppe.

Perte du navire quatre mâts *le Dunkerque*, commandé par M. Jules Voisin, de Saint Malo. On considère comme perdu l'équipage composé de trente-six marins.

21 Novembre — Crise ministérielle en Espagne.

— Perte de l'avis de guerre l'*Albatros*, sur le banc rocheux de Databé, près de l'estuaire du Gabon.

22 Novembre — Élection législative dans les Landes. M. Constant Du-lau, républicain est élu.

— Séance solennelle d'ouverture de l'association philotechnique dans le grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry.

— Arrête d'expulsion rendu par le gouverneur général de l'Algérie contre Bou-Taleb, gendre d'Abd-el-Kader, à cause de ses actes hostiles à la France, en Algérie.

23 Novembre — Constitution d'un nouveau ministère en Espagne.

— Duel entre le Sous-Préfet et le maire de Mont-de-Marsan.

— Drame malheureux rue Saint-Dominique, à Paris. Trois jeunes enfants, sont asphyxiés dans leur chambre, par le gaz acide carbonique, en l'absence de leurs parents.

— Drame de Montmorency. Un habitant de cette ville est assassiné et pendu ensuite par ses meurtriers.

— 24 Novembre — Débats du procès de l'archevêque d'Aix, Mgr. Gouthie-Soulard, qui est condamné par la cour d'appel de Paris, à 3000 fr, d'amende et aux frais du procès, comme coupable d'outrage par écrit non rendu public à l'égard du ministre des cultes, « dont il n'est que le subordonné tant au point de vue administratif que temporel. »

— Mort de Lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre à Paris.

— 25 Novembre — Nouveaux troubles en Chine. Une église est brûlée dans la Mongolie orientale et plusieurs chrétiens sont massacrés par les rebelles.

— Une affaire d'espionnage donne lieu à une double arrestation à Saint-Étienne.

— L'assassinat de Neuilly donne lieu à la découverte d'une bande organisée et amène l'arrestation de neuf hommes et de quatre femmes, compromis à divers degrés dans le crime de Neuilly et dans diverses affaires de vols.

26 Novembre — Terrible accident de chemin de fer en Russie. Nombreux tués et blessés.

CHRONIQUE LOCALE

JUILLY

On nous écrit :

Dimanche 22 novembre, la Société musicale de Juilly a célébré sa fête annuelle de Ste-Cécile.

La fanfare et quelques membres honoraires assistaient à la messe, où plusieurs morceaux du répertoire ont été exécutés. Après l'office, le chef a fait entendre sur la place de l'église, une charmante Polka de sa composition; qui a été saluée d'unanimes applaudissements: ensuite une promenade dans le village a eu lieu, à la grande joie des habitants.

La salle des répétitions avait été pour la circonstance, tapissée de verdure et de fleurs, et ornée de guirlandes d'un joli effet.

Un banquet de quarante couverts, disposé par M. Louis Dallancourt, réunissant les invités. Le vice-président, remplaçant M. Barre président empêché, ayant à sa droite, M. Haquin, maire de Juilly; à sa gauche, M. Fromont, directeur de la fanfare: puis, autour, quelques membres du Conseil d'administration, du bureau, les membres honoraires et les exécutants.

Au champagne, M. le maire s'est levé, et en quelques paroles bienveillantes a porté un toast à la fanfare de

Juilly, je bois, a-t-il dit, à ses progrès, ses succès et à sa prospérité. M. le directeur a répondu en souhaitant la bienvenue et en buvant à la santé de M. le maire de Juilly: il a toutefois exprimé le regret de ne pas voir au milieu de nous M. Barre, notre président.

Comme par enchantement, le lieu du banquet, a vite été transformé en salle de bal, faisant ainsi suite à la fête commencée le matin et qui devait ne se terminer que bien avant dans la nuit.

— Le nommé Jules Dely, âgé de 19 ans, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Meaux à 50 fr. d'amende pour avoir porté des coups et causé des blessures au sieur Roche, le 22 octobre dernier.

LE PLESSIS-BELLEVILLE

M. Baroillier, notaire au Plessis-Belleville vient de céder son étude à M. Guillemain, greffier de la Justice de paix de Crépy-en-Valois.

MARCILLY

Le sieur Coussement Alexandre, âgé de 31 ans, est poursuivi devant le tribunal correctionnel de Meaux, pour avoir ouvert une cantine à la râperie de Marcilly, sans en avoir demandé l'autorisation à qui de droit.

D'autre part, la femme Coussement est poursuivie pour y avoir donné à boire à des hommes en état d'ivresse.

Coussement est condamné à 16 fr. d'amende. Son épouse en est quitte avec une autre de 1 franc.

MEAUX

M. Louis Destouches, étudiant en médecine, ancien élève du collège de Meaux, fils de notre sympathique confrère du *Journal de Seine-et-Marne*, vient de subir avec succès de-

vant la Faculté de Paris, les épreuves de la deuxième partie du baccalauréat ès-lettres.

Nous sommes heureux de présenter à cette occasion, nos plus vives félicitations à M. Louis Destouches.

ANNET

Le jeune Jalier Irénée, âgé de 13 ans demeurant chez ses parents à Annet est prévenu d'un petit larcin.

Le 4 novembre dernier, ce gamin passait sur la route de Carnetin, quand il avisa la voiture d'un laitier qui était arrêté. Après s'être assuré de l'absence du propriétaire, il y monta et but un litre de lait.

Le tribunal correctionnel saisi de cette affaire acquitte l'inculpé comme ayant agi sans discernement.

ETAT CIVIL

DE

DAMMARTIN

NAISSANCES

Du 4 octobre — Philomène-Georgina, fille de Eugène-Léon Laire et de Mme Alberte-Alphonsine Martin.

Du 10 Novembre — Angèle-Marie, fille de Joseph-Victor Santerre et de Mme Joséphine François.

Du 12 Novembre — Lucienne-Jeanne, fille de Lucien Eugène Dutocq et de Mme Joséphine Eugénie Michel.

Du 17 Novembre — Augustine Angèle, fille de Laurent Révillon et de Mme Marie-Adolphine Dantan.

MARIAGES

Du 10 Octobre — Emmanuel Emile Marie Gaudiche, âgé de 24 ans, cuisinier; et Marie Louise Mavré, âgée de 21 ans, femme de chambre.

Du 17 Octobre — Eugène Benjamin Tellier âgé de 21 ans, charcutier et Alice Eugénie Bouvier, âgée de 21 ans, couturière.

Du 24 octobre — Georges Joseph Moinet, principal clerc de notaire; et Adèle Joséphine Berger, âgée de 21 ans, sans profession.

DÉCÈS

Du 10 octobre — Eugénie Caroline Deschamps, âgée de 2 ans.

Du 24 octobre — Adèle Sophie Martin, âgée de 83 ans, veuve de Jean-Baptiste Dufloq.

Du 27 octobre — Décès d'un inconnu.

Du 19 novembre — Magdelaine Eugénie Maulny, âgée de 67 ans, veuve de Antoine Mitaine.

FAITS DIVERS

AVEC LES LIONS

Quelques joueurs de piquet trouvant, paraît-il, les salles de café, trop banales pour y exercer leur habileté à manier le tarot, ont imaginé de fréquenter, sinon la sombre caverne des lions du désert, mais la cage ferrée des ménageries, où, en compagnie des redoutables fauves, un certain nombre d'entre eux ont déjà offert au public avide d'émotions, une distraction fin de siècle.

Dimanche dernier, c'était le tour de deux habitants de Meaux, MM. Colette, Md, de vins et Boutry, qui ont exécuté ponctuellement la promesse qu'ils avaient faite de jouer une partie de piquet dans la cage des lions de la ménagerie Lorraine, de passage en cette ville.

« M. Colette, lisons-nous dans *l'Écho de la Brie*, est un grand jeune homme, portant toute sa barbe et d'une allure très résolue. M. Boutry est jeune aussi, porte des moustaches et n'a pas non plus l'air timide. »

« A 9 heures, les trois galeries réservées au public étaient absolument comblées et les spectateurs, parmi lesquels beaucoup de dames, se pressaient devant la plate-forme où ont lieu les exercices des animaux. »

« Le programme habituel a été suivi et on a applaudi successivement la dompteuse fort élégante et qui cravache ses deux lions *Léo* et *Léa* avec une cranerie digne d'éloges, le dompteur Salvator, qui lui non plus n'a pas froid aux yeux

et fait exécuter à *Romulus* et *Sarah* de très curieux exercices. Ce sont ces deux lions que nous allons voir dans un instant assister à la partie de piquet. Le lion n'a pas l'air bien terrible; mais la lionne paraît plus grincheuse. M. Giacomelli a livré à son tour bataille à deux autres fauves et les poussait si vivement qu'il leur arrachait des rugissements de colère, ce qui ne déplaisait pas au public. »

« Enfin, l'heure de la partie de piquet est arrivée. Après les trois coups d'usage frappés à la porte du fond de la loge, le dompteur Salvator est entré suivi de Colette et Boutry. »

« Une petite table de jeu avait été placée bien en vue, au centre de la plate-forme, contre la grille, de sorte que les spectateurs pouvaient suivre tous les incidents de la partie. »

« Le dompteur a fait entrer les lions en les poussant à coup de fouet pour qu'ils n'aient pas le temps de remarquer les nouveaux venus, puis le lion *Romulus* s'est couché d'un côté, tandis que *Sarah* en faisait autant de l'autre. Pendant ce temps, les deux amateurs se sont assis à la table de jeu où M. Salvator est venu les rejoindre, sans perdre les fauves du regard. »

« On a passé une canette de bière et des verres aux joueurs qui ont trinqué gaiement et la partie a commencé sous les yeux du public fort intrigué du spectacle qui lui était offert. »

« Le dompteur ayant fait le premier les points convenus, a quitté la table et est allé surveiller ses lions et même les taquiner un peu. »

« Il a fait changer de place *Romulus* et a amené *Sarah* à l'autre extrémité de la cage, ce qu'elle a exécuté non sans grogner un peu. Mais l'un et l'autre ne paraissaient en aucune façon s'occuper des joueurs qui riaient et plaisantaient, comme s'ils avaient fait la partie dans n'importe quel café. »

« Le public de son côté, n'ayant plus

la moindre inquiétude trouvait la scène amusante et échangeait quelques lazzi avec MM. Boutry et Colette. C'est ce dernier qui a gagné la partie. »

A un moment donné le gaz fut éteint et lorsqu'il se ralluma, on vit le dompteur et les deux hardis mélois assis tranquillement sur *Romulus*.

Inutile de dire que le public n'a pas ménagé les applaudissements.

UN MARI QUI CÈDE SA FEMME

Ce n'est pas seulement en Normandie — comme on le voyait l'autre jour que les maris consentent à céder leur femme à beaux deniers comptants.

Voici un petit employé de Paris, nommé Chevallier, qui a renoncé à tous droits de propriété sur la sienne moyennant la somme de 500 fr.

Mme Chevallier est employée comme gérante dans un café-concert de la rue Moret.

Le patron de l'établissement, M. Martin, craignant sans doute qu'elle ne fut distraite de ses importantes fonctions par ses devoirs d'épouse, proposa au mari de lui acheter, moyennant 500 francs une fois donnés tous ses droits et toute son autorité sur elle.

Chevallier accepta, et, séance tenante on libella, sur papier timbré de soixante centimes, l'acte de cession, dont voici les termes :

« Paris, le...

« Je soussigné, Désiré Chevallier, m'engage, à partir de ce jour, à renoncer à toute autorité et à tout droit sur ma femme, née Delacroix, à Fontenay, le 6 mai 1853, actuellement gérante de l'établissement-concert sis rue Moret, 43, en considération d'une somme de 500 francs consentie par M. Martin, chef de la maison sus-indiquée. « Signé : CHEVALLIER »

Le même jour, le mari recevait les 500 francs stipulés, sous la forme d'un billet à ordre à l'échéance du 15 octobre 1891, et M. Martin entra en possession de Mme Chevallier.

Mais, quand arriva l'échéance, le billet revint impayé.

D'où protêt et assignation devant le Tribunal de commerce.

Après les plaidoiries de M^{rs} Fleuret et Michot, agréés, le Tribunal de commerce de la Seine a déclaré le billet nul comme ayant une cause illicite et contraire aux bonnes mœurs.

L'infortuné Chevallier se trouve avoir fait une donation involontaire quand il croyait avoir réalisé une petite opération lucrative.

Il lui reste à réclamer la rétrocession de sa « légitime. »

UNE CURIEUSE VENGEANCE

Il y a quelques jours, un cafetier de la commune de Vallon, (Ardeche) convaincu que sa femme le trompait avec un client, imagina un moyen assez comique pour les surprendre.

Les deux amants se donnaient rendez-vous dans une cave, où la margelle d'un puits leur servait de siège.

Le mari, connaissant ce détail, couvrit le puits avec de légères planches sur lesquelles il jeta une couverture.

Le piège réussit à merveille.

Les imprudents amants, croyant à la solidité de la nouvelle installation, appuyèrent sans mesure sur la couverture: les planches cédèrent et le couple tomba au fond du puits.

Un voisin et le mari trompé arrivèrent à leurs cris et avec des cordes réussirent à les tirer de leur position critique.

Cette affaire aura son dénouement devant le Tribunal.

UN COUP DE Foudre

Le 23 novembre dernier, la foudre est tombée sur une maison de campagne située dans les environs de Toulon et y a produit des effets extraordinaires.

Après être entré par la toiture avec un fracas épouvantable, le fluide pénétra dans la chambre à coucher où les époux Laugier étaient au lit, et faisait plusieurs fois le tour de l'alcôve à quelques centimètres des deux malheureux dont on comprend l'épouvante.

Dans leur effroi, ils eurent la présence d'esprit de rester immobiles, sans quoi ils étaient perdus.

La foudre traversa ensuite le plancher, alla dans la cuisine où elle bouleversa tous les ustensiles en métal, regagna le premier étage en suivant la rampe de l'escalier et finalement s'échappa par une fenêtre.

Les époux Laugier n'ont eu aucune blessure, mais il paraît qu'ils ne sont pas encore remis de leur terrible émotion.

ÉGLISE ET PRIEURÉ-CURE DE SAINT-JEAN DE DAMMARTIN

En 1228, Philippe de France, comte de Dammartin et de Boulogne ainsi que Mahaut, son épouse firent avec les religieux de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, un accommodement aux termes duquel les religieux renoncèrent pour toujours à tous les droits qu'ils avaient sur la forteresse de Dammartin, à la réserve cependant que si le susdit comte venait à établir une chapellenie dans le voisinage de sa forteresse, « *infra fortalitan* », l'office divin y serait célébré par un chanoine de l'abbaye de Saint-Martin. Le comte, en échange de

cette concession, abandonnait aux religieux, dans la ville de Dammartin : « un lieu nommé Saint-Jean ainsi que le jardin de Gautier de Malassis et différents héritages. »

En 1293, Jean de Trie, comte de Dammartin, fit avec l'abbaye de Saint-Martin aux Bois, l'échange de 38 arpents de terre et un moulin à vent qu'il possédait à Dammartin, avec cinq sous parisis de cens, contre un four sis à Dammartin et la redevance d'un muid de blé. Le roi Philippe IV confirma cet échange la même année.

En 1330, le même comte de Dammartin, Jean de Trie, reconnut aux religieux de Saint-Martin aux Bois le droit de faire toute manière d'exploits qu'ils étaient autorisés de faire, en vertu de leurs privilèges, au four dit le four Saint-Jean. Le comte constata que le prieur de Dammartin a fait par lui-même et par ses gens un exploit audit four pendant la dernière foire de Dammartin.

Les archives de l'Oise conservent plusieurs chartes de donations faites au prieuré de Saint-Jean; notamment celles qui furent faites en 1243 « à l'église Saint-Martin de Dammartin, » par A. de Malassis et Marie, sa femme. Le legs, à l'église Saint-Jean de deux maisons sises à Dammartin au lieu dit « la vieille place »; l'autre en la « rue de Paris, » 1251. La donation à la même église, en 1257, par Pierre de Montgrier dit « Pelliparius », maire de l'église Saint-Jean de Dammartin et Catherine sa femme, d'un demi arpent de terre sis au lieu dit « Pommeret » en reconnaissance de bienfaits qu'ils en ont reçus. Le legs fait en 1340 à l'église Saint-Jean, par « Simon Bon sens » d'une rente de un sou parisis pour la fondation d'une messe de *Requiem*. La donation faite

par Perronnelle, femme de Guillaume de Meu, en 1335, d'une rente de six six sous parisis à percevoir sur une maison sise à « Otis » pour l'église Saint-Jean de Dammartin où elle a élu sa sépulture. Le testament de Martine, femme de Drouet Pilon par lequel elle déclare vouloir être enterrée dans l'église Saint-Jean de Dammartin et pour ce, lègue à la dite église: quatre sous parisis de rente sur ses biens sis à « Boullency », au curé de Boullency, 16 sols parisis de rente pour dire des messes à son intention; aux compagnons de Saint-Jean de Dammartin, un franc de rente, à l'église Saint-Jean deux sous, à celle de Notre-Dame; deux sous au prieur, deux sous à chacun des compagnons, douze deniers; au clerc, six deniers; à la maison Dieu, deux draps; etc. 1379. La clause du testament d'Agnès, femme de Jean le Boucher, qui en 1380, lègue à chacune des églises Saint-Jean et Notre-Dame, une rente de trois sous. La clause du testament de Marie, fille de Pierre Paumeren qui, la même année, lègue aux deux églises sus nommées, une rente de deux sous parisis. Le testament de « Phelipot », femme de Pierre Paumeren, qui lègue à l'église Saint-Jean un quartier et demi de jardin, et à Notre-Dame, un autre jardin, pour que sa fille Marion soit enterrée en l'église Notre-Dame; 1380. Le testament d'Étienne le Forestier qui, en 1388 lègue à Saint-Jean un demi arpent de terre pour une messe de requiem et autant à Notre-Dame pour y être enterré. Les testaments de Jean de Marcilly en 1382; de Jeanne la Millette en 1391; de Jeanne, femme d'Étienne de la Conche, en 1392; de Jeanne femme d'Adam Fèret; de S. femme de Collinet le Maire en 1399. Le testament de Simon Hazart, écuyer,

qui lègue à l'église Saint-Jean de Dammartin, le 4 mars 1402: vingt sous parisis et la même somme à Notre-Dame; au prieur vingt sous; cinq sous à chacun de ses compagnons et au clerc deux sous; à l'hôtel-Dieu, deux sous, etc. La clause testamentaire de Guillaume le Fourchetier qui lègue en 1404, cinq sous parisis de surcens à chacune des églises Saint-Jean et Notre-Dame. La donation au prieur de Dammartin, de treize livres parisis par Allain le Tonnelier et sa femme, avec l'acceptation de cette donation par « Jehan de Confoulant » abbé de Saint-Martin au Bois.

(à suivre) E. L.

LE MARIAGE

USAGES ET COUTUMES AUXQUELS

IL A DONNÉ LIEU

(Suite)

Chez les Franks

Chez les Germains, dit Tacite, c'était le mari et non la femme qui apportait la dot. Un attelage de bœufs un cheval tout harnaché, un bouclier avec la hache et l'épée étaient les présents qu'offrait le prétendant. Le père, la mère et les principaux parents de la jeune fille assemblés, jugeaient de la valeur de ces dons et accordaient l'épouse s'ils les trouvaient suffisants. Ces cadeaux étaient comme le symbole de sa destinée, car en prenant un mari, la femme devenait non seulement la compagne de de ses travaux, mais elle devait encore partager avec lui les dures fatigues et les hasards de la guerre.

L'usage d'acheter la femme se conserva chez les Franks et c'est ainsi que Clovis voulant épouser Clotilde, lui fit offrir par ses envoyés, un sou et un denier.

Le mariage chez les Franks était souvent précédé de fiançailles qui duraient pendant une ou plusieurs années. Cet usage existait encore au XIII^e siècle et l'on vit le roi Philippe-Auguste fiancer en 1201, son fils Philippe Hurepel à la fille de Renaud de Boulogne, comte de Dammartin. Le mariage ne fut contracté qu'au mois d'août 1216.

Le fiancé donnait des arrhes et si, dans la suite, les parents de la jeune fille la lui refusaient en mariage, ils devaient payer une amende qui atteignait, dans certains cas, un chiffre élevé. *Les établissements de Saint-Louis* prouvent que sous le règne de ce prince, cette coutume était encore en vigueur. « Si quelqu'un (lit-on, livre 1^{er} chap. 124) a un fils et que le père dise à un de ses voisins: Vous avez une fille qui est de l'âge de mon fils; si vous vouliez qu'elle fût à mon fils, quand elle serait en âge, je le voudrais bien, en telle manière que vous me donneriez une pièce de votre terre et moi je vous donnerais dix livres comme arrhes; les arrhes me demeureraient quand votre fille serait en âge de se marier, si elle ne voulait le mariage octroyer. » Si pour une raison quelconque, le mariage n'avait pas lieu, chacun était en droit de garder les arrhes qui lui avaient été baillées. Les fiançailles étaient généralement consacrées par un échange d'anneaux, par des actes authentiques et par d'autres cérémonies.

Le droit coutumier consacra pendant des siècles l'usage de doter la femme.

(à suivre) E. L.

D. — Pourquoi donc la vérité est-elle toujours représentée dans un puits ?

R. — C'est bien simple, la pauvre fille est si souvent altérée !



L. ÉTHIS

HORLOGER, BIJOUTIER
à **DAMMARTIN, (S-&-M).**
Rue Gammeval
à l'angle de la rue Notre-Dame

Montres en or et argent — Pendules
et Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et ré-
argenture.

Pièces de précision — Remontage
dependules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les
solus apportés aux pièces qui lui sont
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Marc chez
Madame Veuve Ethis

LIBRAIRIE

**PAPETERIE—RELIURE
IMPRIMERIE**

Encadrement, Photographie

E. LEMARIÉ

à **DAMMARTIN, (S-&-M)**

CARTES DE VISITES

(DITES A LA MINUTE)

Sur carte bristol

Grandeur N° 0 le cent.	1 »
» » 1 »	1 25
» » 1 bis »	1 50
» » 2 »	1 75
» « 3 »	2 »
» » 4 »	2 25

Sur carte ivoire

Impression soignée

Grandeur N° 0 le cent.	1 50
» » 1 »	1 75
» » 1 bis »	2 »
» » 2 »	2 25
» » 3 »	2 50
» » 4 »	2 75

CETTE SORTE EST LIVRÉE EN BOITE

La bordure varie de 75 cent. à 1 fr.
par cent de cartes, suivant la largeur.

Grande Teinturerie de Lagny
Usine à vapeur

Anc. maison TOURNAIRE

TH. ALLAIRE, SUCCⁿ

— 80 succursales —

Teintures — Nettoyages — Impressions
Mouvrages — Apprêts
Frisage & Teinture de plumes — Nettoyage
et Teinture de Gants

*M. Allaire prévient sa nombreuse clientè-
le que sa succursale est transférée de chez
M. VIENNE chez Mme Vve RÉVILLION,
115, Grande rue.*

— Livraison des travaux tous les
Mardis de chaque quinzaine.

Vient de paraître :

l'almanach de la « Petite Gazette »
de Dammartin & des Environs
POUR 1892

Illustré de 53 gravures inédites et
de l'Hymne Russe avec accompagne-
ment de piano — PRIX : 20 CENT.

LE **COURRIER**
DES **MODES**
PARISIENNES
12 pages - 15 centimes
plus complet que les journaux à 25 cent.
publie chaque samedi 60 modèles
élégants et pratiques de robes,
manteaux, chapeaux, costumes
d'enfants, ouvrages, etc., avec
explications et patrons découpés.
Feuilletons, Causerie médicale
p^r M^{me} le D^r BERTILLON. Etude :
**QUE FERONS-NOUS
DE NOS FILLES?**
décrivant toutes les professions
et métiers pouvant être exercés
par des femmes. Nombreuses
primés. Chez tous les libraires.
ABONNEMENTS D'ESSAI
*Pour 3 mois (156 pages), le journal
simple: 2^f 50. Avec chaque fois une
gravure coloriée, 3 mois: 5^f. Pour
s'abonner, envoyer mandat-poste ou
timbres aux Editeurs: IMANS & C^{ie},
35, RUE DE VANNEUIL, PARIS*

Le Directeur-Gérant : **E. LEMARIÉ**
Dammartin Imp. E. Lemarié.